



Action des Chtiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

DECLARATION DE L'ACAT-BURUNDI SUR LA VIOLATION DU DROIT A L'ALIMENTATION POUR DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

1. Depuis à peu près un mois, ACAT-BURUNDI constate une carence excessive des vivres dans les différents établissements pénitentiaires à travers le pays. L'alimentation était jusque-là insuffisante car un détenu avait droit à 350g de haricots et 300g de farine par jour. Mais ce qui s'observe aujourd'hui, deux semaines peuvent s'écouler sans qu'il y ait distribution des vivres dans les prisons.
2. Le droit à l'alimentation pour les personnes détenues est un droit reconnu par les textes régionaux et internationaux de protection des droits humains en l'occurrence la Déclaration Universelles des Droits de l'Homme et des Peuples (article 25), le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 11) , les règles minima pour le traitement des détenus (article 20) ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui reconnaît le droit à l'alimentation comme faisant partie de la Charte depuis 2001.
3. Les textes ci-avant cités mentionnent que la mise en œuvre de ce droit doit tenir compte aussi bien sur la qualité que sur la quantité.
4. En ce qui concerne l'état des lieux pour les établissements pénitentiaires au Burundi, ces textes sont violés dans ce sens que la qualité de l'alimentation reste à désirer étant donné que les denrées alimentaires distribuées aux détenus du 01 janvier au 31 décembre de chaque année sont constituées de haricots et de la farine.
5. Ces derniers jours, un manque criant de denrées alimentaires s'observe dans plusieurs établissements pénitentiaires. Les plus touchés sont : Bujumbura, Rumonge, Ruyigi, Bubanza, Ngozi et Muramvya.
6. Cette carence se fait remarquer au moment où les prisons affichent un nombre extrêmement élevé de détenus dépassant largement leur capacité d'accueil.
7. La pénurie des denrées alimentaires dans les prisons vient durcir les conditions de détention car elle s'ajoute à la mesure prise par la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires qui interdit les visites dans les prisons pour éviter la propagation du covid 19 dans les milieux carcéraux ; une mesure largement contestée par les détenus car selon eux, ladite mesure ne pourra pas éviter la pandémie à elle seule



Action des Chtiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

car de nouveaux détenus, les policiers, les détenus libres tous sortent et entrent dans la prison sans aucune mesure de prévention au covid 19.

8. L'administration pénitentiaire pourrait autoriser les visites en tenant compte du respect des mesures barrières de lutte contre le covid 19 pour que les détenus dont les familles ont des moyens de ravitaillement puissent le faire ceci pourrait apporter un répit aux détenus surtout pendant ce moment où la pénurie des denrées alimentaire sévit dans les prisons.
9. Face à ce problème, les autorités pénitentiaires restent indifférentes. Elles ne fournissent pas des explications relatives à cette pénurie .
10. Par contre, les autorités politiques ne cessent de clamer haut et fort que le Burundi ne connaît pas de problème d'ordre budgétaire. Ce qui fait croire que cette rupture de stock est due à la mauvaise foi ou négligence.
11. Il est demandé au gouvernement du Burundi de ne pas rester insensible à la détresse des prisonniers en évitant une carence des vivres dans les milieux carcéraux car les prisonniers n'ont aucun autre moyen de subvenir à leurs besoins.
12. Acat-Burundi réitère son appel à l'endroit des autorités pour le désengorgement des prisons par la libération des détenus ayant déjà purgé leurs peines, les détenus en détention préventive qui ne présentent pas de dangers pour la société, les détenus qui ont purgé le quart de leurs peines et les détenus vivant avec des maladies chroniques.

Fait le 02 novembre 2020,

Par Maître Armel NIYONGERE
Président de l'Acat-Burundi

Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827